

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00174
Numéro SIREN : 449 095 694
Nom ou dénomination : VINTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002643

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**



283807

Dénomination : VINTAGE
Adresse : 13 Route de Leynes 71570 Chanes -FRANCE-

n° de gestion : 2003B00174
n° d'identification : 449 095 694

n° de dépôt : A2019/002643
Date du dépôt : 05/11/2019

Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique du
04/11/2019



283807

VINTAGE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 000 euros
Siège social : 13 Route de Leynes
71570 CHANES
449 095 694 RCS MACON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 4 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DES DECISIONS

Le 4 novembre 2019, à 15 heures, au siège social,

Monsieur Charles ROUX, propriétaire de la totalité des 500 000 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la Société VINTAGE,

Associé unique et Gérant de ladite Société,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

.....

Les Sociétés A.B.G. AUDIT et NOVANCES – DECHANT ET ASSOCIES, Co-Commissaires aux comptes, régulièrement convoquées,  assistent  à la réunion.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

A TITRE ORDINAIRE :

.....

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes par annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction du capital social ;
- Adjonction d'activité ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

.....

DEUXIEME DECISION

.....

TROISIEME DECISION

.....

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du gérant ainsi que du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans le délai d'un mois prévu à l'article R. 223-35 du Code de Commerce, de réduire le capital social d'une somme de 954 200 €, pour le ramener de 5 000 000 € à 4 045 800 € par voie de rachat par la société de 95 420 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, au prix de 52,40 € chacune.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale, soit la somme de 4 045 808 €, sera imputée sur les réserves, telles que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 juin 2019 après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 tel que décidé par l'associé unique ci-dessus.

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet seront annulées et tous les droits attachés auxdites parts sociales annulées s'éteindront au jour du rachat.

En conséquence de la décision qui précède et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive, l'associé unique décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de 95 420 parts sociales de 10 € de nominal détenues par M. Charles ROUX, associé unique.

Monsieur Charles ROUX déclare que les 95 420 parts sociales concernées sont libres de tous gages ou nantissement et que rien ne s'oppose à leur cession.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, constatant que la Société exerce depuis plusieurs années les activités d'animation, définition de la politique et de la stratégie, contrôle de l'exécution des Sociétés détenues et/ou contrôlées par la Société, décide de mettre à jour l'article 3 des statuts à compter de ce jour en tant que de besoin.

NOUVELLE REDACTION - ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet :

- l'animation, la définition de la politique et de la stratégie, le contrôle de l'exécution des Sociétés détenues et/ou contrôlées par la Société,*

- la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises,
- la gestion et l'administration de tout ou partie desdites sociétés, affaires ou entreprises,
- la création de tous groupements, organismes, sociétés,
- toutes prestations de services se rapportant à la gestion et à l'administration d'entreprises,
- et généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« En cas de démembrement de la propriété d'une part sociale, le droit de vote est attribué comme suit :

Lorsque les titres démembrés ont été placés sous le régime des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts et qu'il est fait mention de ce régime sur le compte où sont inscrits ces titres, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions. »

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide de procéder à la mise à jour des statuts et de modifier les articles 3 et 8 des statuts en conséquence des décisions qui précèdent.

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'accomplir les formalités requises par la loi et les règlements en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Certifié conforme,
Monsieur Charles ROUX

